



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°83_2026
Prescrivant l'autorisation à détruire : véhicule
économiquement irréparable et abandonné

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2542-1 à 13;

VU Le Code de l'environnement et notamment les articles L541-3 et L541-21-4 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation de destruction de véhicule abandonné : courrier recommandé n° 2C 188 146 8900 7, de la société INDRA SAS Automobile Recycling ;

COMPTE-TENU que le véhicule de marque NISSAN, modèle commercial ALMERA TINO, immatriculé EZ-197-MA est entreposé sur le parc de centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES depuis le 09.04.2025 ;

COMPTE-TENU qu'à la suite d'un sinistre en date du 06.04.2025, le véhicule de près de 20 ans est économiquement irréparable, avec une valeur après sinistre estimée à 100 euros;

COMPTE-TENU que la société INDRA a tenté de joindre, afin que le véhicule soit cédé pour le dépolluer et le traiter conformément à la loi, le titulaire du certificat d'immatriculation M. DELIBAS Huseyin, via plusieurs courriers dont une LRAR portant mise en demeure lui étant destiné et qui a été retournée « Pli avisé et non réclamé » ;

COMPTE-TENU que la société INDRA détentrice du véhicule est dans l'impossibilité administrative de donner l'injonction à faire détruire le véhicule ;

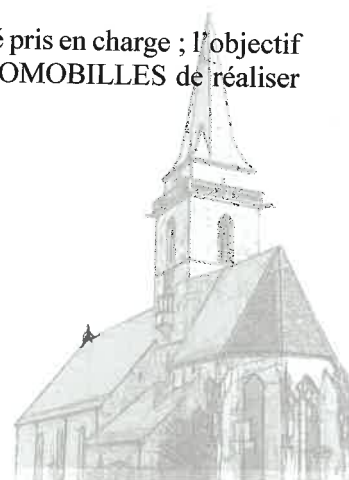
CONSIDERANT que le véhicule cité est en voie d'épavisation et se dégrade sur le terrain privé du centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES ;

CONSIDERANT que le maire est chargé de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est enjoint à la société INDRA de faire procéder à la destruction/dépollution/recyclage du véhicule cité et abandonné au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES à Vieux-Thann.

Article 2 : Tous les frais engendrés par cette situation particulière ont déjà été pris en charge ; l'objectif de cet arrêté étant de permettre au centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES de réaliser sa mission qui lui est confiée par le préfet.

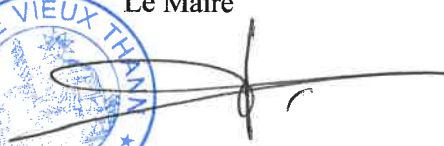


Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles et sera adressée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- Société INDRA
- Centre VHU THOMAS AUTOMOBILLES
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-huit janvier deux mille vingt six

Le Maire



MAIRIE DE VIEUX-THANN
68800 - Daniel NEFF